

MÉMOIRE

Présenté

**À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR LE PROJET DE LOI SUR
L'IMMATRICULATION DES ARMES À FEU**

relativement au
PROJET DE LOI NO 64
Loi sur l'immatriculation des armes à feu

Dominique Corneau,
Lieutenant retraité du
Service de Police de Saguenay

Avril 2016

TABLE DES MATIÈRES

1- INTRODUCTION

2- Présentation du candidat

3- Quelques évènements survenus à Saguenay

4 - Ailleurs en province

5- Implication des associations de policiers et des directeurs de police.

6- Registre des armes d'épaule vs la santé mentale et le suicide

7- Conclusion

1- INTRODUCTION

Bonjour monsieur le Président, mesdames et messieurs les parlementaires, et participants à cette Commission.

Par le présent mémoire, j'aimerais vous faire part de mon opinion basée sur mon expérience policière de 32 ans dont 30 directement en terrain opérationnel, et ce afin de vous aider à prendre une décision éclairée sur l'implantation ou non d'un registre national québécois des armes à feu.

Je suis né, j'ai grandi et travaillé au Saguenay.

Le Saguenay et le Lac St-Jean sont ceinturés par la forêt, et la chasse est une activité populaire chez moi. Dans une proportion importante de résidence, vous pouvez trouver un engin de chasse, arme à feu, arc ou arbalète et ce, autant en milieu urbain que rurale, puisque chacun a accès à la forêt directement ou indirectement, contrairement aux grands centres urbains.

Comme policier, pendant mes 32 ans de service, j'ai participé, assisté et supervisé une multitude de dossiers : violence, violence conjugale, menaces, voies de fait, meurtres et suicides.

J'aimerais donc vous faire part de mon expérience, attentes et inquiétudes en rapport avec un registre québécois des armes à feu.

Je vous remercie pour le temps que vous mettez à ma disposition afin de vous faire part de notre réalité et de mon expérience.

2- Présentation

Nom : Dominique Corneau
Age : 55 ans

Emploi : Retraité du service de police de Saguenay

Fonction : Policier, lieutenant de gendarmerie (patrouille)

Embauché en 1983 à Ville de Jonquière dès ma sortie de l'Institut de Police du Québec puis fusionné en 2002 pour Saguenay et j'ai occupé les postes suivant :

Patrouilleur,
Sergent de patrouille,
Lieutenant aux enquêtes,
Sergent à la sécurité routière,
Sergent à la liaison avec les tribunaux,
Capitaine à la gendarmerie,
Lieutenant à la gendarmerie,

Et deux missions de paix internationales en Haïti à titre de policier.
La première en 2009 et la seconde en 2014-2015

Quand un policier intervient et ce, dans tous les cas, le policier entreprend son intervention avec un degré de sécurité maximum et prend pour acquis qu'il peut y avoir des armes impliqués à tout moment, autant armes à feu qu'armes blanches.

Ici, dans ma région, un proche parent ou un ami peut vous prêter une arme à feu pour la chasse, une pratique qui est loin d'être hors de l'ordinaire et inhabituelle.

Donc, les policiers du Saguenay et de la province ne peuvent se fier uniquement au contenu d'un registre, puisqu'en respectant rigoureusement la loi, je peux moi-même prêter une arme à un ami qui possède un certificat de possession et d'acquisition d'arme à feu. Cette arme sera enregistrée à ma résidence mais sera entreposée en toute légalité dans la résidence de mon ami, le temps qu'il pratique son activité de chasse ou de tir.

Au Saguenay, nous ne faisons pas exception, nous avons été confrontés à un tireur ou personne barricadé plus d'une fois. Dans la presque majorité des cas, l'arme était enregistrée et l'enregistrement n'a pas fait obstacle à la commission du crime.

Cependant, ce qui a été remarqué par nos policiers, c'est que l'usage d'armes à feu est souvent fait par des personnes qui sont en détresse psychologique.

Le danger ne vient pas de l'arme utilisée mais de son usager et souvent de son état mental du moment.

3- QUELQUES ÉVÉNEMENTS SURVENUS AU SAGUENAY

30 janvier 2001 :

Gilles Dupont, se rend chez son propriétaire pendant une crise, tire trois coups de feu ratant les occupants qui se réfugient au sous-sol. Le propriétaire, M. Gilles Couet réussit à désarmer Dupont et le maîtrise jusqu'à l'arrivée de la police.

Dupont a été reconnu coupable mais non criminellement responsable. Il était atteint de trouble délirant, 18 mois de prison de détention.

06 janvier 2003 :

Denis Desbiens, dans un excès de colère, se rend chez sa conjointe du moment et décharge ses deux armes à feu dans ce qui est possiblement la plus importante fusillade et nombre de coups de feu tirés en direction de la police au Canada. Un total de 182 coups tirés en direction de policier, heureusement ne faisant aucun blessé dans les deux camps.

Desbiens, membre d'un club de tir, détenait ces armes de façon tout à fait légale et elles étaient enregistrées.

Commission des libérations conditionnelles : "Aux yeux de la commission", Denis Desbiens demeure un «individu fragile sur le plan psychologique» qui n'a pas encore abordé son problème d'abus de substances. L'homme était en possession de deux armes de poings, un pistolet 9mm et un revolver .357 magnum.

Le 18 juillet 2010 :

Le policier Michel Parent de Ville de Saguenay intervient dans un dossier de violence conjugale et essuie des coups de feu quand il intervient chez Hugues McLean à LaBaie. L'arme n'est pas enregistrée et aucune arme ne figure à cette adresse. McLean n'a pas d'autorisation d'acquisition d'arme à feu et la transaction de l'arme aurait été faite de gré à gré entre deux individus.

4- AILLEURS EN PROVINCE

Le 14 décembre 2005, Valérie Gignac n'a eu aucune chance, tirée par un individu décrit comme extrêmement carencé, aux prises avec des troubles de la personnalité et de dépendance affective, de délires paranoïdes, des symptômes psychotiques et une organisation déficiente de la pensée.

Il était en interdiction d'arme à feu par le tribunal. Le registre ne lui a été d'aucune utilité, même s'il avait été créé en 1995, 10 ans auparavant.

Le 02 mars 2007, le policier Daniel Tessier assassiné par un détenteur d'armes mal entreposées, dont le changement d'adresse n'avait pas été fait et chargé à bloc, contrairement à la loi. De plus, il était en possession d'armes non inscrites au registre et acquises illégalement, au nombre de 3.

Encore là, le registre n'a été d'aucune utilité, comme dans tous les autres cas.

5- Implication des associations de policiers et directeurs de police.

Dans un autre ordre d'idée, et ce qui m'amène ici principalement, est le message véhiculé par les médias et les politiciens à l'effet que se sont les policiers du Québec qui veulent du registre des armes à feu pour leur sécurité.

Il n'y a rien de plus inexacte.

Les associations de policiers se sont prononcées en faveur d'un registre sans même consulter leurs membres.

Dans mon service, j'ai questionné les membres. Aucun n'a le souvenir d'avoir été consulté lors de réunion quelconque, aucun.

Lorsque j'ai posé la question à un membre de mon exécutif syndical, il m'a répondu avec un sourire en coin que non, "ça c'est des affaires de fédération..."

Voyant cela, et pour avoir côtoyé plusieurs policiers travaillant sur le terrain et provenant de plusieurs services de police de la province lors de mes missions à l'étranger, tels, des policiers de la sûreté du Québec, de la ville de Montréal, de la ville de Québec, et des autres grands services de police de la province, je leur ai demandé leur avis sur le registre, l'immatriculation des armes au Québec et s'ils avaient été consultés sur le sujet.

Encore une fois, aucun d'entre eux n'a le souvenir d'avoir été consulté.

Quand on leur demande s'il y a une utilité à un tel registre, ils sont tous unanimes à dire que, qu'il y ait un registre ou non, qu'on se doit de faire nos interventions comme s'il y avait présence d'armes, avec une prudence maximum. Après l'intervention initiale et que l'on se soit assuré de la sécurité de cette intervention, nous abaïssons notre niveau de vigilance pour l'adapter à la situation et aux personnes présentes.

Comme je vous ai expliqué auparavant, il peut y avoir des armes présentes dans le lieu de l'intervention de façon tout à fait légale sans que celles-ci ne figurent au registre.

Il peut y en avoir de façon illégale et ne seront évidemment pas inscrites au registre.

Donc, que vous instauriez un registre ou non, les policiers ne se fieront jamais à cette banque de données. Le policier qui interviendrait en se fiant uniquement aux données du registre, et aux faux sentiments de sécurité qu'il procurerait, met sa vie en danger et sa sécurité en jeu, ainsi que celle de ses collègues, à court et moyen terme.

6- REGISTRE DES ARMES D'ÉPAULE VS LA SANTÉ MENTALE ET SUICIDE

Par contre les policiers travaillant sur le terrain sont unanimes sur un sujet. L'investissement que vous désirez faire serait plus rentable et efficace si vous investissiez l'argent des contribuables en santé mentale.

Lors de la désinstitutionnalisation des personnes, et la période qui a suivie, le nombre de cas d'actes criminels auraient augmenté considérablement auprès de cette clientèle.

Les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale font l'objet d'un suivi moins rigoureux que quand ils sont sous la responsabilité immédiate des services de santé.

Les familles font leur possible pour superviser et encadrer ces personnes. Pour une bonne majorité, la situation est sous contrôle mais pour une proportion d'entre eux, ils se désorganisent.

La plupart du temps, les personnes malades cessent de prendre leurs médicaments puisqu'ils se sentent bien, ou, faute de manque de supervision ou de la fatigue de leur entourage.

L'explication n'a rien de scientifique et peut paraître simpliste, mais voici les conséquences et la pression sur le système.

Le service de santé ayant délaissé le malade, celui-ci se désorganise. La famille ou les amis ne sachant plus quoi faire, viennent consulter la police.

Nous tentons à notre tour de convaincre le malade de reprendre ses soins et souvent, nous réussissons à l'emmener à l'urgence de l'hôpital pour que le médecin le traite. Normalement, il y a récurrence ou continuité de la désorganisation.

La solution suivante, est de criminaliser le malade en le conduisant devant le tribunal pour les infractions qu'il a commises. Pour une personne en santé, pour certaines de ces infractions, il n'y aurait jamais eu d'accusations portées, la simple intervention de la police, si nécessaire, mettrait fin au conflit.

Ensuite, un ou une travailleuse sociale de garde est contactée et nous la mettons en contact avec le malade. Le malade est préalablement conduit au poste de police pour faciliter notre travail. Il discute longuement avec le ou la travailleuse sociale. Celle-ci se déplace par la suite à la centrale de police pour le rencontrer en personne. Après une autre longue rencontre, elle nous autorise à conduire la personne malade au centre hospitalier.

Si la démarche avorte, nous criminalisons le malade afin que le juge et son avocat l'obligent à une évaluation et imposent l'évaluation à l'hôpital.

Le malade a donc utilisé trois services plutôt qu'un seul, service de santé, service de police et service judiciaire.

Finalement, pour le volet suicide. Les suicides observés au Saguenay se sont rarement produits avec des armes à feu. Le monoxyde de carbone, la pendaison, l'ingestion de médicament, noyade et chute dans le vide sont plus fréquents que la mort par balle. Une autre forme de suicide qui gagne en popularité est le changement de voie volontaire sur la route pour rencontrer face à face un fardier ou un obstacle fixe.

7- CONCLUSION

Les policiers du Québec seraient soulagés d'apprendre que notre gouvernement interviendrait en santé mentale, à la source du problème plutôt que d'intervenir au niveau d'un registre d'arme dans lequel ils n'auront de toute façon aucune confiance et pour lequel ils n'ont jamais été consultés.

Il est de surcroît illogique de criminaliser des personnes malades, en détresse psychologique.

Les sommes nécessaires à l'établissement d'un registre, investis en santé mentale auront un effet direct sur la criminalité et sur la totalité des suicides plutôt que de cibler uniquement ceux commis par un seul moyen, par arme à feu et qui ne sont qu'en nombre très limités par rapport aux autres moyens utilisés.

Merci à la Commission de m'avoir permis de m'exprimer.

Dominique Corneau

Lieutenant de police,

Retraité